



# Enregistrement de la déclaration de volonté pour le don de matériel corporel humain

## Manuel d'utilisation

### Contenu

| 1. | Int | troduction                                   | 2    |
|----|-----|--|------|
| 2. | Ac  | ccès à l'application                         | 3    |
| 3. | En  | nregistrer une déclaration                   | 5    |
|    | 3.1 | Pour un citoyen mineur ou majeur             | 5    |
|    | 3.2 | Pour un citoyen représenté par un mandataire | 11   |
| 4. | Er  | rreurs possibles                             | . 19 |

### 1. Introduction

Selon la loi belge, toute personne inscrite au Registre de la population ou depuis plus de six mois au Registre des étrangers est présumée consentir au don de matériel corporel humain après son décès, excepté si elle a exprimé une opposition de son vivant.

Orgadon est une application qui permet aux coordinateurs de transplantation et aux gestionnaires de banques de matériel corporel humain de consulter la volonté d'un citoyen.

Les administrations communales, les médecins généralistes et les citoyens eux-mêmes peuvent procéder à l'enregistrement d'une volonté dans Orgadon.

Quatre types de déclaration sont concernés :

- **Don d'organes pour la transplantation**: Prélever des organes chez un donneur après son décès. Les organes prélevés servent uniquement pour la transplantation chez des personnes qui les attendent.
- Don de matériel corporel humain pour la transplantation : Prélever des tissus et cellules chez un donneur après son décès. Les tissus prélevés servent uniquement pour la transplantation chez des personnes qui les attendent.
- Don de matériel corporel humain pour la fabrication de médicaments : Prélever du matériel corporel chez un donneur après son décès pour fabriquer des médicaments, par exemple pour des thérapies innovantes. Le matériel donné (organes, tissus, cellules et tout ce qui en est extrait) peut donc servir pour fabriquer des médicaments.
- Don de matériel corporel humain pour la recherche : Matériel corporel prélevé chez un donneur après son décès pour la recherche scientifique. Le matériel corporel donné (organes, tissus, cellules et tout ce qui en est extrait) sert pour la recherche scientifique, sans application humaine. Cette recherche est souvent essentielle pour continuer à améliorer les soins. Elle permet entre autres d'approfondir les connaissances sur le corps humain ou sur certaines maladies.

Le don d'organes pour transplantation relève de la compétence du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Les dons de matériel corporel humain relèvent de la compétence de l'Agence Fédérale des Médicaments et Produits de Santé.





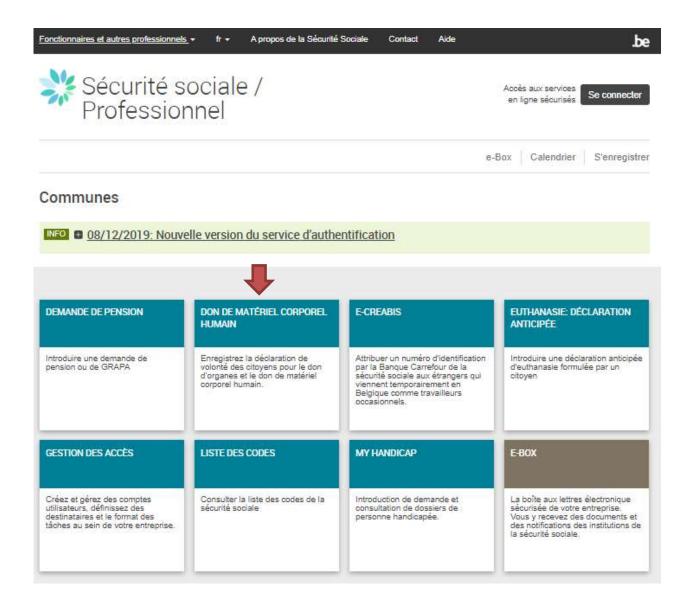
# 2. Accès à l'application

Le gestionnaire d'accès (principal) de votre commune peut vous octroyer les droits d'accès pour l'application.

En tant qu'agent communal, vous accédez à l'application via le portail de la sécurité sociale :

https://www.socialsecurity.be/site fr/civilservant/Infos/commune/index.htm

#### → Choisissez DON DE MATERIEL CORPOREL HUMAIN







### → Appuyez sur "Introduire une déclaration"



### Don de matériel corporel humain : déclaration de volonté

Vous pouvez enregistrer ici la déclaration de volonté de citoyens pour le don de matériel corporel humain. Toute personne habitant en Belgique est présumée consentir au don de matériel corporel humain suite à son décès, sauf si elle a exprimé une opposition de son vivant.

#### Pour les personnes habitant en Belgique et souhaitant donner leurs organes

Vous pouvez enregistrer la déclaration de volonté pour le don de matériel corporel pour une personne habitant en Belgique dès lors qu'elle remplit deux conditions :

- O II ou elle est inscrit(e) au registre de la population ou est inscrit(e) depuis plus de six mois au registre des étrangers.
- Il ou elle est apte. En d'autres mots, il ou elle est capable d'exprimer sa volonté et a suffisamment de maturité
  pour prendre une telle décision.

Une personne (majeure ou mineure) qui n'est pas capable d'exprimer sa volonté peut de son vivant faire enregistrer son opposition au don de matériel corporel par son représentant légal, son administrateur ou un parent proche.

En tant que fonctionnaire, vous devez vérifier si un mineur qui veut enregistrer sa déclaration de volonté de manière indépendante est capable de manières a volonté de manière indépendante. Si ce n'est pas le cas, vous ne pouvez pas enregistrer sa déclaration de volonté.

### Modifiez la déclaration à tout moment

Le demandeur peut modifier ou retirer sa déclaration de volonté à tout moment. Dans le cas d'un retrait de la déclaration de volonté, les données disparaissent de la banque de données du Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS). Le demandeur accepte alors de nouveau le don, de manière tacite.

#### Pour la transplantation, la fabrication de médicaments ou la recherche scientifique

Le demandeur peut enregistrer quatre déclarations différentes :

- O Le demandeur indique qu'il ou elle (ne) veut (pas) donner des organes pour la transplantation chez des personnes qui attendent un organe d'un donneur.
- O Le demandeur indique qu'il (ne) veut (pas) donner des cellules et tissus pour la transplantation.
- O Le demandeur indique qu'il ou elle (ne) veut (pas) donner du matériel corporel pour en faire des médicaments. Le matériel corporel peut, par exemple, servir de matière première pour des thérapies innovantes.
- Le demandeur indique qu'il ou elle (ne) veut (pas) donner du matériel corporel pour la recherche scientifique sans application humaine : cette recherche aide à développer davantage les soins de santé.

#### Pour en savoir plus

- O Plus d'informations sur le don d'organes sur le site web beldonor be [2]
- O Plus d'informations sur le don de matériel corporel humain sur le site web fagg be 🗹

Vous avez une question au sujet de l'accessibilité ou de l'utilisation du service en ligne ? Posez-la au Centre de contact en appelant au 02 511 51 51 ou en envoyant un e-mail à l'adresse <u>pentredecontact@eranova.fgov.be</u>.



**©** afmps <sup>®</sup>





# 3. Enregistrer une déclaration

### 3.1 Pour un citoyen mineur ou majeur

Le citoyen majeur ou mineur se présente devant vous pour faire enregistrer une déclaration de volonté **en son nom propre**:

Avant de procéder à la déclaration, veuillez vérifier :

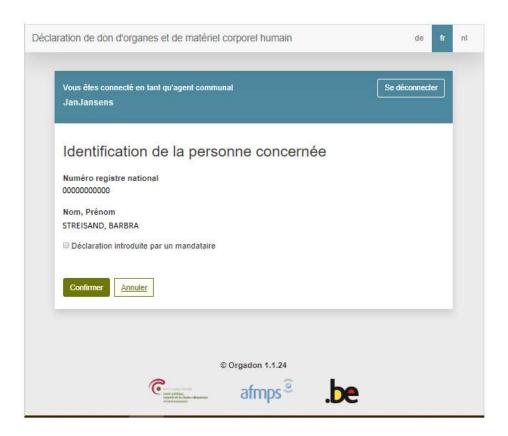
- ✓ qu'il est capable d'exprimer seul sa volonté
- ✓ qu'il est domicilié dans la commune
- ✓ son identité
- → Introduisez le NISS du citoyen et appuyez sur "Rechercher"







Si le NISS est correct, le nom et prénom sont affichés.



Si le déclarant souhaite enregistrer une déclaration en son nom propre :

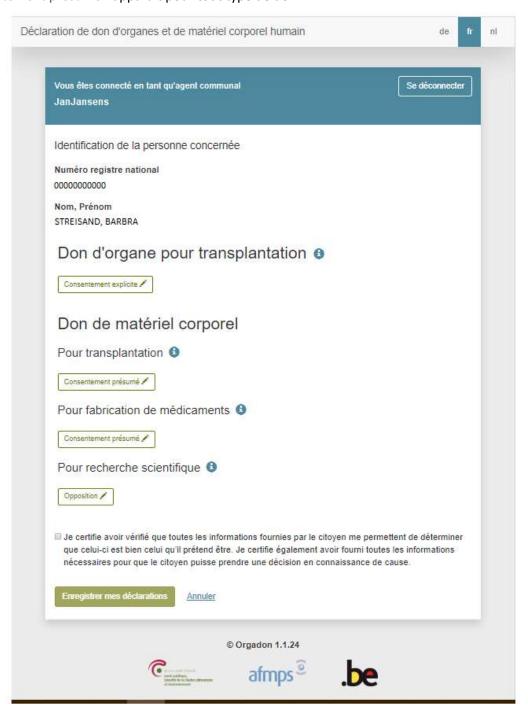
→ appuyez sur "Confirmer".

Appuyer sur "Annuler" mène à l'écran précédent.





L'écran suivant contient les éventuelles déclarations précédemment enregistrées au nom du déclarant. S'il n'a jamais fait enregistrer sa volonté auparavant, ou s' il a retiré toute déclaration précédente, "Consentement présumé" apparaît pour tout type de don.

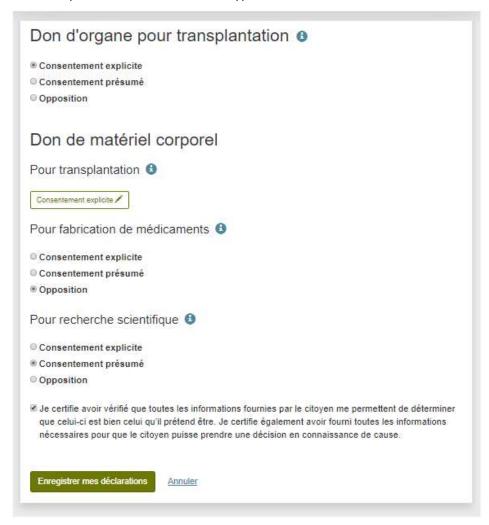






Pour modifier un type de don, appuyez sur le petit crayon.

Les icones 'i' donnent plus d'informations sur les types de don.



Le bouton "Enregistrer mes déclarations" devient actif

- ✓ si au moins un choix a été effectué ou modifié
- √ si vous avez coché le disclaimer : 'Je certifie que...'
- → Appuyez sur "Enregistrer mes déclarations".

Appuyer sur "Annuler" mène à l'écran d'entrée et efface les modifications effectuées lors de la session.





L'écran suivant reprend les choix effectués ou les modifications apportées à la déclaration précédente.



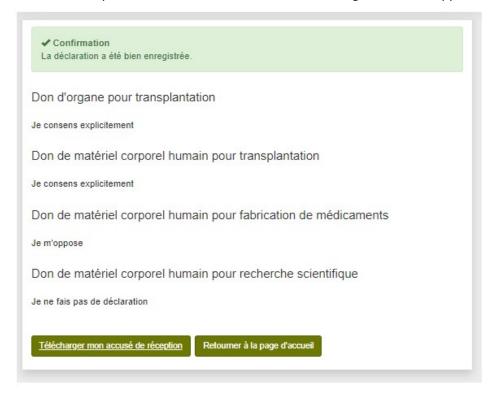
Si vous appuyez sur "Confirmer mes déclarations", la déclaration sera enregistrée dans l'application. Appuyer sur "Annuler" mène à l'écran d'entrée et efface les adaptations faites lors de la session.

→ Appuyez sur "Confirmer mes déclarations".





Vous recevez confirmation que la déclaration affichée a bien été enregistrée dans l'application.



Vous devez ensuite télécharger l'accusé de réception qui reprend les déclarations explicites ou les modifications d'une éventuelle déclaration précédente. **Attention :** une fois que vous quittez la page, il n'y a plus moyen de télécharger le PDF.

Dans l'exemple ci-dessus, l'accusé reprend comme déclarations:

- pour le don d'organe pour transplantation : retrait de l'opposition et déclaration de consentement explicite
- pour le don de matériel corporel humain pour transplantation : déclaration de consentement explicite
- pour le don de matériel corporel humain pour fabrication de médicaments : déclaration d'opposition
- pour le don de matériel corporel humain pour recherche scientifique : retrait de l'opposition

Vous devez remettre l'accusé de réception ET la déclaration écrite qui a servi de base à l'enregistrement au déclarant.

Le bouton "Retourner à la page d'accueil" vous ramène à la page d'entrée. Vous pouvez réintroduire le NISS de la personne pour consulter la déclaration actuellement enregistrée dans l'application.

Vous pouvez à tout moment quitter l'application en appuyant sur "**Se déconnecter**" en haut et à droite de l'écran. Si vous quittez avant de confirmer les déclarations, la session est fermée et rien n'est sauvegardée dans l'application.





# 3.2 <u>Pour un citoyen représenté par un mandataire</u>

Un mandataire peut faire enregistrer une déclaration de volonté au nom d'un proche. Le mandataire peut être un parent, un membre de la famille ou un tuteur.

Avant de procéder à l'enregistrement de la déclaration pour un citoyen majeur ou mineur par son mandataire, veuillez vérifier :

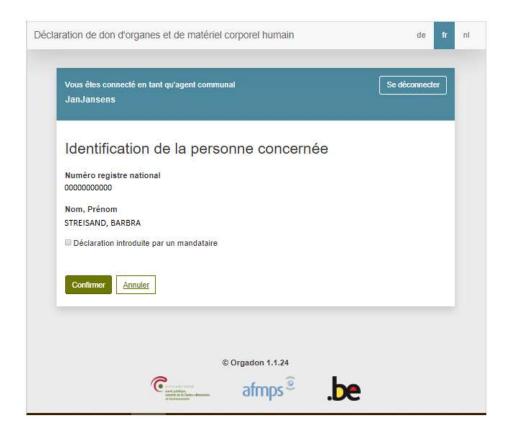
- ✓ que le citoyen représenté est domicilié dans la commune
- √ l'identité du mandataire et sa qualité
- → Introduisez le NISS du citoyen représenté et appuyez sur "Rechercher"







Si le NISS est correct, le nom et prénom du citoyen représenté sont affichés.







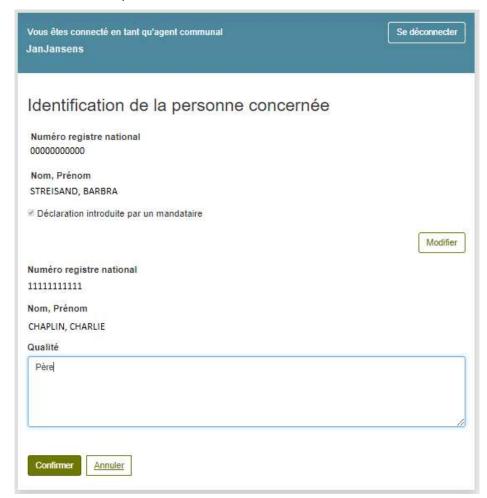


- → Cochez *Déclaration introduite par un mandataire*.
- → Introduisez le NISS du mandataire, et appuyez sur "Rechercher"





Si le NISS est correct, le nom et prénom du mandataire sont affichés.



Si le nom affiché n'est pas celui du mandataire, appuyer sur "Modifier" permet de réintroduire le NISS du mandataire.

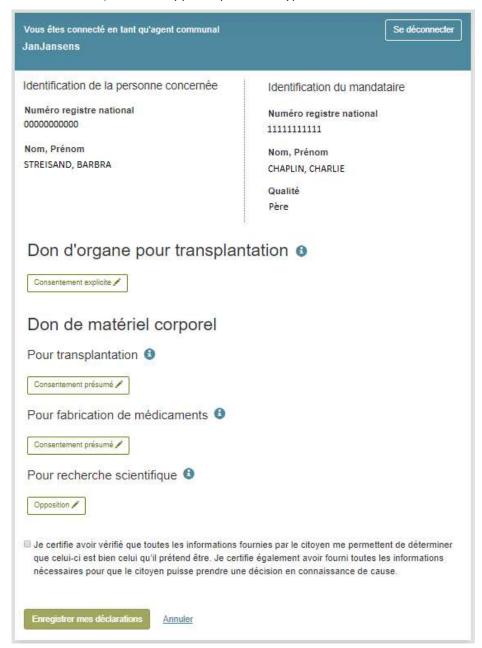
- → Introduisez la qualité de son mandat, c.à.d. sa relation avec la personne représentée.
- → Appuyez sur "Confirmer".

Appuyer sur "Annuler" mène à l'écran d'accueil.





L'écran suivant contient les éventuelles déclarations précédemment enregistrées au nom du citoyen représenté. S'il n'a jamais fait enregistrer sa volonté auparavant, ou s'il a retiré toute déclaration précédente, "Consentement présumé" apparaît pour tout type de don.



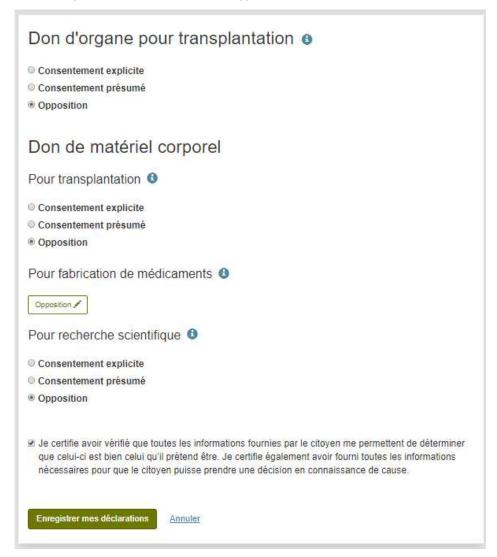




Pour modifier un type de don, appuyez sur le petit crayon.

Un mandataire peut uniquement s'opposer au nom de la personne représentée ou retirer une opposition que lui-même a fait enregistrer précédemment. Le consentement explicite sera refusé automatiquement par l'application lors de la confirmation des choix introduits.

Les icones 'i' donnent plus d'informations sur les types de don.



Le bouton "Enregistrer mes déclarations" devient actif si

- ✓ si au moins un choix a été effectué ou modifié
- ✓ si vous avez coché le disclaimer : 'Je certifie que...'
- → Appuyez sur "Enregistrer mes déclarations".

Appuyer sur "Annuler" mène à l'écran d'entrée et efface les adaptations faites lors de la session.





L'écran suivant reprend les choix effectués ou les modifications apportées à la déclaration précédente.



Si vous appuyez sur "Confirmer mes déclarations", la déclaration sera enregistrée dans l'application. Appuyer sur "Annuler" mène à l'écran d'entrée et efface les adaptations faites lors de la session.

→ Appuyez sur "Confirmer mes déclarations".





Vous recevez confirmation que la déclaration affichée a bien été enregistrée dans l'application.



Vous devez ensuite télécharger l'accusé de réception qui reprend les déclarations explicites ou les modifications d'une éventuelle déclaration précédente. **Attention**: une fois que vous quittez la page, il n'y a plus moyen de télécharger le PDF.

Dans l'exemple ci-dessus, l'accusé reprend :

- pour le don d'organe pour transplantation : retrait du consentement et déclaration d'opposition
- pour le don de matériel corporel humain pour transplantation : déclaration d'opposition
- pour le don de matériel corporel humain pour fabrication de médicaments : déclaration d'opposition
- pour le don de matériel corporel humain pour recherche scientifique : déclaration d'opposition

L'accusé de réception comprend également les nom, prénom, NISS et qualité du mandataire.

Vous devez remettre l'accusé de réception ET la déclaration écrite qui a servi de base à l'enregistrement au mandataire.

Retourner à la page d'accueil vous ramène à la page d'entrée. Vous pouvez réintroduire le NISS de la personne pour consulter la déclaration actuellement enregistrée dans l'application.

Vous pouvez à tout moment quitter l'application en appuyant sur "**Se déconnecter**" en haut et à droite de l'écran. Si vous quittez avant de confirmer les déclarations, la session est fermée et rien n'est sauvegardée dans l'application.





## 4. Erreurs possibles

### Nous rencontrons actuellement des problèmes techniques. Veuillez réessayer plus tard.

Cette erreur peut survenir lors de l'appel de l'application aux services externes, p.ex. pour rechercher une personne sur base de son NISS ou pour créer l'accusé de réception en PDF. Une fois les services rétablis, l'erreur ne se produit plus.

#### Le NISS est vide

Vous avez fait une recherche sans introduire un NISS.

### Le NISS n'est pas valide

Vous avez introduit un NISS invalide.

### Indiquez la qualité de la relation

Vous avez introduit un mandataire sans spécifier la qualité de la relation avec la personne représentée.

### La qualité dépasse les 250 caractères

Vous avez dépassé la limite de 250 caractères dans votre description de la qualité.

#### En tant que mandataire, vous pouvez uniquement introduire une opposition.

Vous avez introduit une déclaration non permise pour un mandataire. Au nom d'une personne représentée, un mandataire ne peut pas introduire un consentement explicite.

# En tant que mandataire, vous pouvez uniquement retirer une opposition que vous-même avez introduite.

Vous avez introduit une déclaration non permise pour un mandataire. Au nom d'une personne représentée, un mandataire peut uniquement retirer une opposition qu'il a lui-même introduit précédemment.



